## Légende

- Limite communale
- Limite de zone, secteur, sous-secteur, STECAL
- Arbres d'intérêt patrimonial ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments ponctuels, identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres d'intérêt patrimonial ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au motif de leur intérêt écologique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Murs protégés pour un motif architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments surfaciques identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments en zone agricole (A) ou naturelle (N) pouvant faire l'objet d'un changement de destination sous conditions
- Espaces boisés protégés au titre de L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sur l'ensemble du site de la gare de Château-Renault au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres au sein desquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale en application de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre des articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres d'inconstructibilité de 5 ans au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme
- Sites d'intérêt géologique à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrains potentiellement pollués
- Zones humides de priorité moyenne à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides de priorité forte à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

**Représentation graphique à titre informatif**

- Localisation des secteurs affectés par le bruit (d'après classement sonore des infrastructures de transports terrestres)
- Périmètres de protection immédiats des captages d'eau potable
- Périmètres de protection rapprochés des captages d'eau potable
- Risque de mouvement de terrain lié à la présence de caves troglodytiques
- Risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines

Pour le règlement des zones et des figurés, se reporter aux pièces :

04.a : Règlement écrit
04.d : Liste des emplacements réservés

**P**lan
**L**ocal
d'**U**rbanisme
**i**ntercommunal

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS (37)

N

*Elaboration*

SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS

Bourg

# ZONAGE

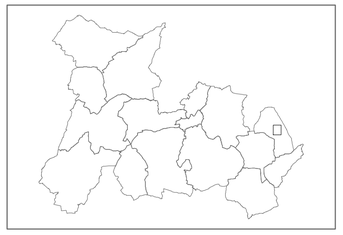

04b

NIC1

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais en date du 14 septembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

auddicé
Bureaux d'études & de conseil
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
**Tel:** 02 41 51 98 39
**Mél:** contact@urban-ism.fr

5 rue du Four Brûlé
37110 Château-Renault
**Tel:** 02 47 29 57 40
**Mél :** contact@cc-castelrenaudais.fr

ECHELLE: 1:2 000

0 50 100 m

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2019

Date du document : 14/10/2022